

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/07/2022

Dossier complet le :

11/07/2022

N° d'enregistrement :

2022-6288

### 1. Intitulé du projet

Projet Convergences - Amélioration de la cohérence spatiale des activités

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Centre Hospitalier Universitaire d'Angers - GHT 49

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DEROUET Olivier, responsable du département travaux du GHT49

RCS / SIRET

2 6 4 9 0 0 0 3 6 0 0 0 1 5

Forme juridique

Etablissement d'hospitalisation

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
8- Aérodrome	Piste < 2 100 m => cas par cas (projet non concerné)
39-a Travaux, constructions, opérations	Emprise au sol > 10 000 m <sup>2</sup> mais < 40 000 m <sup>2</sup> => cas par cas (emprise projet = 37 000 m <sup>2</sup> )

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Convergences consiste à construire de nouveaux bâtiments sur le site du CHU. La fin des travaux est prévue pour 2031.

Le projet sera réalisé en 2 phases et remplacera les ensembles Hôtel Dieu Sud et Sainte Marie Sud qui seront démolis, le premier en préalable de la phase 1, le second en préalable de la phase 2.

La description du projet est détaillée au chapitre 2 de l'annexe 7.

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont détaillés au chapitre 2 de l'annexe 7.

Actuellement, la cohérence spatiale du CHU d'Angers est très segmentée et peu lisible.

L'objectif principal du projet Convergences est de réorganiser le circuit du patient programmé autour de 2 bâtiments neufs regroupant des activités complémentaires.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux se découpera de la façon suivante:

- opération préalable phase 1 : démolition des bâtiments sur l'emprise de la phase 1 - jusqu'à octobre 2024
- phase 1: construction phase 1 + construction passerelle entre Convergences et Larrey - d'octobre 2024 à juin 2028
- opération préalable phase 2: démolition de Sainte Marie Sud - à compter de 2029
- phase 2: à compter de 2030

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue du projet Convergences, le CHU disposera de 2 bâtiments neufs regroupant les soins critiques adultes : urgences, les soins critiques et les plateaux techniques (imagerie et blocs opératoires). Ce nouvel ensemble sera connecté aux autres bâtiments par des passerelles ou des galeries.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre du projet	37 000 m <sup>2</sup>
Emprise au sol - Convergences 1	7 000 m <sup>2</sup>
Emprise au sol - Convergences 2	5 000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue Larrey  
49 000 ANGERS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 ° 33' 22" 340 Lat. 47 ° 28' 51" 07N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(cf. chapitre 3.3 de l'annexe 7) Le projet Convergences ne se situe pas dans une ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences se situe en plaine.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans la zone projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'est pas localisé sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences ne se situe dans aucun des espaces protégés cités ci-contre.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(cf. chapitre 4.2 de l'annexe 7) Le projet Convergences se situe le territoire d'Angers Loire métropole qui dispose d'un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(cf. chapitre 3.4 de l'annexe 7 et annexe 8) Le projet Convergences est à proximité de plusieurs monuments historiques et est localisé dans le périmètre de Site Patrimoine Remarquable de la ville d'Angers.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(cf chapitre 3.2.2 de l'annexe 7)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(cf. chapitre 5.1 de l'annexe 7) La commune d'Angers est couverte par deux plans de prévention des risques inondation: PPRI Convergences de Maine et PPRI Val de Louet. Le projet Convergences est localisé en dehors des zones d'aléa.  Aucun plan de prévention des risques technologique n'est à recenser sur la commune d'Angers.  Ces deux PPRI sont approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(cf. chapitre 3.2 de l'annexe 7) Le projet Convergences ne se situe pas sur des sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences ne se situe pas en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(cf. chapitre 3.4 de l'annexe 7) Le projet Convergences se trouve à 250 m au Nord du site inscrit " La place de la laiterie et le quartier de la Douvre".
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(cf. chapitre 3.3 de l'annexe 7) Le site Basses vallées angevines et prairies de la Baumette (FR5210115) et le site Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette sont situés à 1,8 km au Nord Est de la zone projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences ne se trouve à proximité d'aucun site classé.



**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'engendre pas de prélèvement d'eau que ce soit dans les eaux de surface ou dans les eaux souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des masses d'eau souterraines ne sera engendrée par le projet Convergences.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences implique une phase de terrassement. Les excédents de chantier seront évacués vers des filières adéquates respectant le principe de hiérarchisation des traitements des déchets. Comme exigé réglementairement, un diagnostic déchets préalable à la démolition est en cours.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'est pas déficitaire en matériaux. En cas de besoin, les excédents de terrassement pourront être réutilisés sur place.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic faune flore a été réalisé. Ce diagnostic a identifié notamment la présence de lézard des murailles. Dans le cadre de la séquence ERC, des actions sont mises en place et décrites au chapitre 4.4.7 de l'annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'aura pas d'impact sur les habitats des sites Natura 2000. En effet, bien qu'à proximité du site de la Baumette regroupant plusieurs sites Natura 200, le CHU d'Angers n'a aucun impact direct sur ces derniers car séparés par le centre ville puis l'autoroute.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour ces mêmes raisons, aucune incidence n'est à recenser.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences ne modifie pas l'emprise du CHU et ne consomme donc aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(cf. chapitre 5 de l'annexe 7) Le projet Convergences n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(cf. chapitre 5 de l'annexe 7) La commune d'Angers est concerné par des risques naturels. Néanmoins, le projet Convergences est très peu impacté par ces derniers.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'entraîne pas de risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet Convergences peut entraîner du trafic supplémentaire en phase chantier engendré par les rotations des véhicules de chantier, néanmoins cela reste un effet temporaire. En phase exploitation, le trafic sera celui habituel lié aux urgences médicales, déjà existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences, concernant des bâtiments d'un établissement de santé ne sera pas source de bruit. L'hélistation, déplacée sur le bâtiment 1, sera source de bruit. Cet aspect sera traité dans la notice demandée par l'arrêté ministériel du 6 mai 1995. Le plan de prévention des bruits ne classe pas le CHU en zone de nuisance sonore. (cf chapitre 4.2 de l'annexe 7)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'engendre aucune odeur. Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'engendre aucune vibration. Lors de la construction des bâtiments, en fonction de la technique envisagée, des vibrations ponctuelles peuvent être émises. Le projet Convergences n'est concerné par aucun risque de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires à celles recensées actuellement. Il n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'engendre aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences n'engendre pas de rejets liquides.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Cf chapitre 4.3 de l'annexe 7) Le projet Convergences engendre des rejets d'eaux usées ainsi que des rejets d'eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic PEMD est en cours de réalisation. Ses préconisations seront mises en oeuvre. En phase d'exploitation, les déchets produits seront identiques à ceux produits actuellement par le CHU. Les quantités de déchets resteront équivalentes à la situation actuelle.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	( cf. annexe 8) Le projet Convergences va permettre la reconstruction de bâtiments reprenant les caractéristiques architecturales du CHU. Ainsi, ce projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France ont été intégrées dès la phase programmation du projet Convergences.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Convergences ne consomme aucun espace nouveau. Pour rappel, il s'agit de construire de nouveaux bâtiments à la place de bâtiments obsolètes afin d'améliorer l'organisation interne du CHU. Ainsi, le projet n'engendre aucune modification sur les activités humaines, notamment l'usage du sol.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

cf chapitre 4.4.7 de l'annexe 7

Les actions principales sont les suivantes:

- révision du projet pour intégrer à différents endroits des zones rocailleuses favorisant l'installation des lézards des murailles,
- balisage des habitats lors des travaux,
- distribution d'un livret environnement et sensibilisation des entreprises intervenantes,
- Suivi environnemental de chantier.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet Convergences ne nécessite pas de faire l'objet d'une évaluation environnementale car:

- il a fait l'objet d'une validation ministérielle et les points spécifiques ont déjà fait l'objet d'échanges (notamment pour l'aspect paysage-patrimoine) avec les administrations concernées,
- il ne s'agit pas d'extension mais simplement d'une construction de nouveaux bâtiments,
- les risques et inconvénients engendrés peuvent être considérés comme non notables,
- le projet d'hélistation nécessite une note liée au bruit engendré par cette dernière qui complètera ce cas par cas.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <b>paysage lointain</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice complémentaire
Annexe 8: Etude patrimoniale

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Angers

le,

11 JUIL. 2022

Signature

Le Directeur de la Gestion  
du Patrimoine

  
Olivier DEROUET

